

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient d'imposer, pour des raisons de sécurité routière, une limitation de vitesse à 30 km/h matérialisée par une signalisation adaptée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Rue des Myosotis, à partir de l'avenue de Fontreyne, est limitée, dans les deux sens, à la vitesse maximale de 30 km/h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

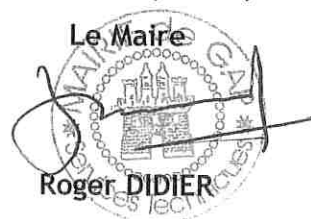
**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 25 SEPTEMBRE 2025



Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2025  
Publié ou notifié le :

07 OCT. 2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025\_09\_555**  
Objet : **Rue des MYOSOTIS Limitation à 30km/h**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-10-07 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie  
Identifiant unique : 005-210500617-20251007-A2025\_09\_555-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20251007-A2025_09_555-AR-1-1_0.xml	text/xml	862 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_17445.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251007-A2025_09_555-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	51.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 octobre 2025 à 11h34min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 octobre 2025 à 11h34min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 octobre 2025 à 11h35min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 octobre 2025 à 11h35min35s	Reçu par le MI le 2025-10-07